

**COMMUNE de Saint-PIERRE-sur-ERVE**  
**(Mayenne)**  
\*\*\*\*\*

-----  
**PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20 mai 2025**  
-----

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. LE BLANC Christian, Maire.

**Présents** : M. LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3<sup>ème</sup> adjointe, MM. PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy et TELLIER Adrien, Mme ADET Florence.

**Absents** : MM. LÉVEILLÉ David

M. PANNETIER Stéphane a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 9 avril 2025 a été adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025/14 :**  
**ENVIRONNEMENT - Projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope –**

**Exposé des motifs**

**1 - Protection du biotope d'une espèce protégée**

Afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation du biotope nécessaire à la reproduction, au repos et à la survie de l'espèce Noctule commune (*Nyctalus noctula*).

**2 - Périmètre de protection de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)**

Le périmètre de la zone de protection de biotope, d'une superficie globale de 26,54 ha, concerne les parcelles suivantes :

<i>Commune</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface (ha)</i>
Saint-Pierre-sur-Erve	D106	2,7868
Saint-Pierre-sur-Erve	D105	0,0065
Saint-Pierre-sur-Erve	D34	1,1401
Saint-Pierre-sur-Erve	D35	0,7568
Saint-Pierre-sur-Erve	D36	0,0358
Saint-Pierre-sur-Erve	D91	1,2507
Saint-Pierre-sur-Erve	D72	0,7606
Saint-Pierre-sur-Erve	D137	1,4536
Saint-Pierre-sur-Erve	D96	0,1176
Saint-Pierre-sur-Erve	C221	0,0626
Saint-Pierre-sur-Erve	C216	0,048

Le périmètre de protection et d'arrêté préfectoral a été établi par le service Eau et biodiversité, unité Faune sauvage, nature et biodiversité de la Direction départementale des Territoires de la Mayenne.

Le périmètre est délimité sur la carte annexée (Annexe 1).

**3 - Procédure**

L'avis de la commune sur le présent projet est nécessaire dans le cadre de la finalisation de la procédure administrative de création de l'APPB.

Après délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre-sur-Erve, la DDT 53 consultera le Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel (CSRPN) et la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

#### 4 - Contenu de l'APPB

Les articles de l'arrêté de protection du biotope prévoient des mesures de protection sur le périmètre de protection délimité. Le non-respect de ces dispositions est passible des sanctions prévues par l'article R. 415-1 du Code de l'environnement.

*Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le périmètre de protection et sur les prescriptions fixées par le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (Annexes 1et 2).*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope, au périmètre de protection, ainsi qu'aux mesures de protection envisagées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **INTERCOMMUNALITÉ : Renouveau dans le programme « Villages d'avenir » -**

En 2023, notre commune s'est engagée dans un programme « Villages d'avenir » suite à une candidature « en grappe » avec celles de Sainte-Suzanne-et-Chammes, Blandouet-Saint-Jean, Thorigné-en-Charnie et Saulges, ce afin de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie en vue de se préparer aux besoins d'aménagement et aux évolutions à venir en matière d'habitat, de transition énergétique, de valorisation patrimoniale, d'attractivité et de développement touristique.

La première année d'accompagnement en ingénierie territoriale n'a pas été suffisante au regard du nombre de communes et des besoins en ingénierie. Notre commune a donc déposé une nouvelle candidature au programme « Villages d'avenir », toujours en partenariat avec les communes de la vallée de l'Erve dans le cadre de la deuxième vague ouverte au début de l'année 2025.

Le 9 avril, nous avons reçu l'annonce de notre renouvellement dans le programme « Villages d'avenir » en vue de poursuivre les projets en cours, à savoir :

- l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Paysage ;
- la mise en place d'un plan de réhabilitation et de rénovation de logements et bâtiments communaux à travers un schéma directeur immobilier énergétique ;
- la réflexion portant sur une évolution territoriale tendant à la création d'une commune nouvelle du Val d'Erve.

#### **INTERCOMMUNALITÉ : Présentation premier document de travail sur la Charte de commune nouvelles -**

Lors de la réunion du mardi 6 mai, Michel Galvane, maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes, a présenté un premier document de travail sur la Charte de commune nouvelles, dans le cadre de la réflexion portant sur une évolution territoriale tendant à la création d'une commune nouvelle du Val d'Erve.

A ce stade de la réflexion, il a été convenu de prochainement associer les adjoints en vue de partager avec eux la philosophie du projet, à savoir :

- Une réflexion qui prend la forme de scénarios d'évolution territoriale.
- Un calendrier qui permet de se donner le temps et les ressources pour identifier les tenants et aboutissants tout en laissant aux futures équipes municipales le choix de s'engager si elles le souhaitent.

Cette réunion entre maires et adjoints a été fixée au mardi 3 juin 2025 à 19h30 à la Salle des Fêtes de Thorigné-en-Charnie.

#### **DELIBERATION N° 2025/15 :**

##### **PATRIMOINE - Commande de rosiers des Petites Cités de Caractère® -**

A l'occasion du 50ème anniversaire des Petites Cités de Caractère®, le réseau a décidé de donner son nom à une rose spécialement choisie pour célébrer cet événement et pour symboliser l'unité et la pérennité des Petites Cités de Caractère® à travers tout le territoire.

En vue d'accompagner cette initiative, il est proposé aux communes de répondre dès à présent à l'appel à vente en vue du lancement de la production de rosiers qui débutera à la fin de l'été 2025, en prévision d'une livraison entre le 1er novembre 2026 et le 15 mai 2027.

En amont, MM. JOSSET Antoine et TELLIER Vincent ont procédé à une visite du bourg en vue de recenser des emplacements pouvant accueillir des rosiers, dont une partie seulement sera plantée avec cette variété.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- DE PASSER COMMANDE de 10 rosiers à racines nues au PU de 6,25 € HT ;
- D'IMPUTER la dépense à l'article 2188 en section d'investissement ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

**PATRIMOINE : Choix de photos pour le nouveau kakémono -**

Trois photos ont été retenues dans le cadre du projet de renouvellement du kakémono : une de l'église, une du bistrot associatif (reconnu structure d'accueil touristique) et une du pont piéton.

**DELIBERATION N° 2025/16 :**

**BUREAUTIQUE - Renouvellement de l'imprimante multifonctions de la mairie -**

Au vu de l'importance des actuels tarifs de location de l'imprimante multifonctions de la mairie, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'opportunité d'une variante en achat, financièrement plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'ACQUÉRIR auprès de l'entreprise Touiller le multifonctions couleur A3 TASKalfa 2554ci neuf pour un montant de 2 575,00 € HT (soit 3 090,00 € TTC) ;
- D'IMPUTER la dépense à l'article 2183 en section d'investissement ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

**DELIBERATION N° 2025/17 :**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Réfection panneau entrée de bourg -**

Dans le cadre d'une visite du village, il a été identifié la nécessité de renouveler le panneau touristique en bois situé à l'entrée de l'agglomération route de Thorigné-en-Charnie en faisant le choix d'un support plus durable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- DE RENOUELER ce panneau touristique sur du dibond, un matériau résistant aux chocs, aux intempéries et aux UV ;
- D'ACCEPTER le devis de 370 € TTC de Mme BAUDRY Séverine pour la réalisation de ce panneau ;
- D'IMPUTER la dépense à l'article 2152 en section d'investissement ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Installation d'un éclairage dans le lavoir -**

Un électricien s'est rendu sur place pour examiner la faisabilité de cette évolution souhaitée dans le cadre du projet d'installation d'une œuvre lors de l'exposition *In Situ*. Après étude, cette évolution s'avère techniquement impossible.

**DELIBERATION N° 2025/18 :**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Plantation d'une haie en limite du nouveau terrain communal -**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réalisation de l'opération de bornage du nouveau terrain communal suite à la décision d'en rétrocéder environ 1 000 m<sup>2</sup> à M. BARBÉ.

En vue de garantir à M. BARBÉ la pleine jouissance de son terrain, plusieurs dispositions restent attendues :

- La plantation d'une haie bocagère sur le terrain communal le long du grand côté, entre les parcelles n° C 922 et 921, appartenant pour l'une à M. BARBÉ, pour l'autre à la commune.
- Permettre l'accès à la parcelle de M. BARBÉ par le petit côté au moyen d'une bande d'une largeur de 3 mètres permettant d'accéder avec un véhicule, bande qui ne devra à aucun moment être entravée.
- Le transfert de la parcelle n° C 921, devenue un terrain d'agrément à destination de tous les publics, du domaine privé communal vers le domaine public communal.

Dans l'environnement immédiat de ces terrains est identifiée l'opportunité de régulariser le statut des parcelles communales n° C 777 et 835 - lesquelles correspondent au parking Saint-Sylvain -, en effectuant pour elles aussi le transfert du domaine privé communal vers le domaine public communal

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- DE PLANTER une haie bocagère sur le terrain communal entre les parcelles n° C 922 et 921, ce d'ici à fin 2027 ;
- DE RÉALISER sur la partie ouest de la parcelle n° C 921 un chemin d'une largeur de 3 mètres permettant d'accéder avec un véhicule au terrain de M. BARBÉ ;
- D'EFFECTUER le transfert des parcelles n° C 921, 777 et C 835 du domaine privé communal vers le domaine public communal ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

#### **DELIBERATION N° 2025/19 :**

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Acquisition et installation d'un panneau pour le cimetière communal -**

Dans le cadre des projets d'évolution du cimetière communal, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de se doter d'un panneau d'affichage. Une fois en place, ce panneau permettra notamment d'afficher le règlement du cimetière ainsi que les diverses informations utiles (parmi lesquelles les avis concernant les concessions arrivées à échéance).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'ACQUÉRIR une vitrine d'affichage extérieur 12 feuilles auprès de l'entreprise JPG pour un montant de 239,00 € HT ;
- D'IMPUTER la dépense à l'article 2152 en section d'investissement ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Résultat des rapports de comptage routiers en agglomération –**

Dans le cadre des réflexions engagées en concertation avec les habitants au sujet de la sécurisation de la circulation, il avait été acté de débiter par la réalisation d'un bilan de la circulation comme un préalable à toute action. A cette fin, la commune s'est rapprochée de Mayenne Ingénierie pour la mise en place d'un dispositif de trois points de comptage dans le bourg. Début mai, Mayenne Ingénierie a remis à la commune le rapport de comptage suite à la mise en place des 3 comptages routiers sur la période du 26 février au 11 mars 2025.



*Emplacements des points de comptage*

**Rue de l'Erve, entre la Place de l'église et la Rue du gué (sens vers le Pont et sens vers l'église) - Limitation à 30 km/h :**

- Vitesse moyenne tous véhicules sens vers le pont : 30,1 km/h
- Vitesse moyenne tous véhicules sens vers l'église : 30,1 km/h
- Nombre moyen de véhicules par jour : 252

**Rue du Haut bourg, entre la route de Vaiges et le Chemin des grottes (sens entrée et sens sortie du village) – Limitation à 50 km/h :**

- Vitesse moyenne tous véhicules sens entrée : 32,9 km/h
- Vitesse moyenne tous véhicules sens sortie du village : 36,1 km/h
- Nombre moyen de véhicules par jour : 219

**Rue des Tisserands, entre le Chemin des grottes et la Rue du gué (sens montée et sens descente) - Limitation à 30 km/h :**

- Vitesse moyenne tous véhicules sens montée : 19,6 km/h
- Vitesse moyenne tous véhicules sens descente : 23,7 km/h
- Nombre moyen de véhicules par jour : 233

Les rapports de comptage ont été communiqués aux représentants du collectif d'habitants à l'origine de la réunion du 13 juin 2024 au sujet de la sécurité routière dans le village. Ces rapports sont disponibles en mairie et peuvent être communiqués sur demande.

**DELIBERATION N° 2025/20 :**

**GITE COMMUNAL : Adhésion à l'association des Gîtes de France, convention de mandat de gestion et révision des tarifs de location pour 2026 -**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement d'adhésion à l'association des Gîtes de France et de convention de mandat pour la gestion des réservations du gîte communal « Le Presbytère » en 2026. Il soumet également au Conseil Municipal l'opportunité de réviser les tarifs de location du gîte pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide le renouvellement de l'adhésion à l'association des Gîtes de France,
- approuve les dispositions de la convention de mandat de gestion,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,
- décide de maintenir les tarifs de location et charges annexes au niveau des tarifs 2025, à savoir :

<i>TARIFS LOCATION</i>	1 NUIT	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	7 NUITS	NUITÉE SUPPL.	WE 1 OU 2 NUITS
<b>MOYENNE SAISON</b>	263 €	263 €	275 €	275 €	330 €	396 €	463 €	+ 51 €	263 €
<b>HAUTE SAISON</b>	366 €	366 €	418 €	418 €	470 €	497 €	542 €	+ 72 €	366 €
<b>PROMOTION</b>	Réduction de - 10 % sur ces tarifs, accordée aux habitants de la commune								
<b>1 MOIS (hors HS)</b>	1 230 €								
<b>TARIFS CHARGES ANNEXES :</b>									
<b>Forfait ménage</b>	90,00 €								
<b>Linge de toilette : par personne</b>	5,00 €								
<b>Supplément pour animaux : par animal/nuitée</b>	6,00 €								

Le Conseil Municipal rappelle qu'il donne délégation d'attribution au Maire afin de le charger, à titre exceptionnel et promotionnel, de la négociation des tarifs de location pour conclure certains contrats.

**DELIBERATION N° 2025/21 :**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Emplacement des œuvres de l'exposition *In Situ* 10 -**

Monsieur Antoine JOSSET, président du Comité des fêtes, présente aux conseillers municipaux les projets artistiques proposés sur les bâtiments et espaces communaux dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> exposition d'art *In Situ* à *Saint-Pierre-sur-Rêve* qui se tiendra dans la commune du 14 juin au 28 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'installation d'œuvres dans les lieux suivants :
  - Rue des Tisserands, place de l'Eglise, rue de l'Erve et rue Saint-Sylvain : bulles peintes sur la route par l'artiste Christian Poincheval
  - Sous les arcades, dans le lavoir, dans l'église et dans les salles communes : installation d'œuvres
  - Sur les murs communaux : installation de bâches
  - Rue de l'Erve et butte Saint-Sylvain : installation d'œuvres en dibond sur les poteaux
  - Un peu partout dans l'espace public (le nouveau terrain, les rives de l'Erve...) : installation de statues
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

## **DELIBERATION N° 2025/22 :**

### **RÉGLEMENTATION : Panneaux d'affichage libre -**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour chaque commune de mettre à disposition des panneaux d'affichage libre en vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, la superficie de cet espace de libre affichage étant fonction du nombre d'habitants (à savoir 4 m<sup>2</sup> pour les communes ayant une population de moins de 2 000 habitants). Dans la nôtre, cet affichage s'effectue sur le mur d'enceinte de la mairie donnant sur la rue des Tisserands sur un linéaire non défini.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- DE MATÉRIALISER cette surface d'affichage libre ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

### **SERVICE TECHNIQUE COMMUN - Travaux à prévoir -**

Il est convenu de prévoir un chantier participatif le vendredi 20 juin à 18h00 pour nettoyer le cimetière communal et poursuivre la remise en état du nouveau terrain communal.

## ***QUESTIONS DIVERSES :***

### ***Maisons d'assistantes maternelles « Graines d'artistes »***

En date du 1er octobre 2024, la commune avait signé une convention de mise à disposition gratuite du local de l'ancienne école dans le cadre d'un projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Suite à la fin du projet « Graines d'artistes », la commune a mis fin à cette convention. Les élus ont depuis rencontré de nouvelles porteuses de projets dont ils attendent les retours.

### ***Participation au séjour pompiers à Sulzheim***

En collaboration avec l'amicale des sapeurs-pompiers de la caserne de Ste-Suzanne-et-Chammes, le comité d'échange Erve & Charnie / Sulzheim a organisé un échange spécifique entre pompiers le week-end du 8 au 11 mai. Plus de 40 personnes y ont pris part dont la moitié de pompiers et 4 maires du secteur d'Erve & Charnie : Joëlle Blanchard de Torcé-Viviers-en-Charnie, Bernard Morice de Thorigné-en-Charnie, Michel Galvane de Sainte-Suzanne-et-Chammes et Christian Leblanc de Saint-Pierre-sur-Erve. Damien Barrier, président du comité d'échange, s'est réjoui du succès et du fort intérêt réciproque des pompiers à cet échange, des liens d'amitié tissés et de l'implication de nouvelles familles, conquises et enthousiastes à l'idée des futurs échanges. Ce séjour a été soutenu par les communes du secteur d'Erve & Charnie ainsi que le fonds citoyen franco-allemand.

### ***Ouverture d'une chambre d'hôte***

Une déclaration de location touristique a été déposée en mairie suite à la création d'une chambre d'hôtes au n°3 place de la Forge au domicile de Mme Anne BAUDRY.

### ***Scouts***

Un camp de scouts s'installera dans le nouveau terrain communal du 4 au 10 août 2025.

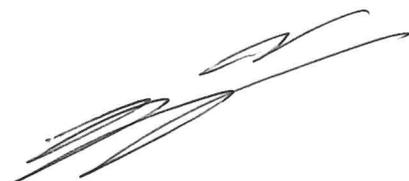
### ***Prochaine réunion du Conseil Municipal***

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue mardi 24 juin à 19h00.

LISTE DES DELIBERATIONS DU 20/05/2025

N° des délibérations	Objet	N° Feuillet
2025/14	ENVIRONNEMENT - Projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope -	196
2025/15	PATRIMOINE - Commande de rosiers des Petites Cités de Caractère® -	196
2025/16	BUREAUTIQUE - Renouvellement de l'imprimante multifonctions de la mairie -	197
2025/17	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Réfection panneau entrée de bourg -	197
2025/18	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Plantation d'une haie en limite du nouveau terrain communal -	197
2025/19	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Acquisition et installation d'un panneau pour le cimetière communal -	197
2025/20	GITE COMMUNAL : Adhésion à l'association des Gîtes de France, convention de mandat de gestion et révision des tarifs de location pour 2026 -	198
2025/21	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Emplacement des œuvres de l'exposition <i>In Situ</i> 10 -	198
2025/22	RÉGLEMENTATION : Panneaux d'affichage libre -	198

Le secrétaire de séance,  
M. PANNETIER Stéphane



Le Maire,  
M. LE BLANC Christian

